

# Constitution d'un dossier de permis unique

Le permis unique, selon le Décret du 11 mars 1999, est l'autorisation indispensable pour exploiter un « établissement » (boucherie, industrie, supermarché, cuve mazout de plus de 3000L...) suivant la liste des établissements classés et/ou soumis à des études d'incidences repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005.

## Permis unique (classe 2 et classe 1)

Le dossier complet est constitué :

### ➤ Du volet environnemental

- des pièces et renseignements requis pour la constitution d'une demande de permis d'environnement tels que listés au point ci avant.

- si le projet envisage le rejet d'eaux industrielles et de refroidissement : l'avis préalable de l'IDEA qui comportera au minimum les éléments suivants :

- l'existence ou non d'une station d'épuration publique actuellement ou dans un avenir prévisible (dans moins de 10 ans) traitant les eaux usées de l'égouttage dans lequel le demandeur entend rejeter partie ou totalité des eaux usées.
- les charges de DB05, DCO, MeS, matières extractibles à l'éther de pétrole, micropolluants minéraux et organiques acceptés à la fixation dans les boues d'épuration, admises au traitement.

### ➤ Du volet urbanistique

- des pièces requises pour le volet urbanistique du dossier (confer les articles 285 et 286 du CWATUPE) :

- la demande de permis d'urbanisme (annexe 20) signés par le demandeur
- les annexes 21 et 22 (minimum 2 avec le sceau de l'ordre des architectes) signés par l'architecte
- le jeu du reportage photographique prescrit à l'article 285b du CWATUPE (photos numérotées+ report des différents endroits de prise de vue des photos sur le plan de situation)
- les jeux de plans (en cas de transformation, la distinction doit être faite entre la situation initiale et future) signés par le demandeur et l'architecte
- le plan de secteur en couleur
- le formulaire statistique modèle I et II signés par le demandeur et l'architecte
- le formulaire statistique Ville de Mons signés par le demandeur et l'architecte
- le rapport conforme à l'arrêté du G.W. du 18/06/2009 publié au Moniteur Belge le 09/09/2009 signé par le demandeur et l'architecte
- le certificat de patrimoine pour tout immeuble inscrit sur une liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement (art. 204 du CWATUPE)
- le formulaire d'engagement PEB et/ou le formulaire 1 et/ou le formulaire 2 à télécharger sur le site « [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be) » (Art. 566, 568, 572 et 576 du CWATUPE)

- le formulaire d'engagement relatif à l'équipement de la voirie (document Ville de Mons)
- l'étude de sécurité incendie (voir le champ d'application du règlement communal en matière de prévention incendie ci-dessous). Formulaire à télécharger sur le site Internet de la Ville de Mons : [www.mons.be](http://www.mons.be) (Accueil → Ma Ville → Règlements → Règlement d'incendie)
- si le projet implique la pose d'enseignes, il y a lieu de joindre au dossier :
  - une photo de la façade elle-même sur laquelle figurera l'emplacement prévu pour le(s) dispositif(s) ;
  - un croquis précis du (des) dispositif(s) établi(s) à une échelle suffisante, sur lequel la couleur et les dimensions de chaque élément (lettres, dessins, logos...) seront mentionnées ;
  - **Il est vivement conseillé à ne pas commander ou placer le dispositif publicitaire tant que l'autorisation du Collège Communal de la Ville de Mons n'a pas été délivrée.**

### Si le dossier requiert la réalisation d'une enquête publique sur base de l'article 330 du CWATUPE :

- l'extrait cadastral avec un rayon de 50 m
- la liste des propriétaires
- la vue axonométrique
- la lettre de motivation des dérogations signée par le demandeur et l'architecte (seront inclus au rapport conforme à l'arrêté du G.W. du 18/06/2009 susvisé)

Pour tout immeuble inscrit sur une liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement (art. 204 du CWATUP), un certificat de patrimoine doit être délivré PREALABLEMENT à toute demande de permis d'urbanisme.

### Remarques importantes:

- Une demande de permis d'urbanisme introduite par une société doit comporter les nom, prénom et coordonnées d'un administrateur délégué mandaté par ladite société.
- Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme relative à une transformation, extension, ou reconstruction partielle, le formulaire statistique Ville de Mons destiné au cadastre doit être joint ainsi qu'un jeu de plans supplémentaire.  
Ce document ne REMPLE PAS le formulaire statistique I et II prévu par le CWATUPE.
- Il est important de prévoir sur TOUS LES CARTOUCHES, un emplacement destiné à recevoir le cachet et les signatures authentifiant les plans sur lesquels ils sont apposés.
- Le libellé des travaux projetés doit être le plus précis possible et figurer à l'identique sur chaque plan et formulaire.
- Chaque document doit être signé par l'auteur du projet et l'architecte.

Le dossier est à introduire en **8 exemplaires** dont **1** original. Il est recommandé au demandeur de conserver un exemplaire supplémentaire.

**Chaque dossier doit être conformément constitué et présenté dans l'ordre (pas de dépôt de pièces en vrac)**